



AVENANT N°1

Au

Au contrat n°2022C51

Mission de Contrôle Technique et de Coordination SPS pour l'extension des vestiaires du stade des Petits Marais

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de VILLEPARISIS dont la Mairie est située 32, rue de Ruzé - 77270 VILLEPARISIS,
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de Villeparisis

D'une part, et

La Société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 108/112, avenue de la Liberté - 94700 MAISONS ALFORT,
Représentée par Madame Adeline PIGEON, Directrice d'activité prévention et coordination SPS,

D'autre part,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le 4 août 2022, la commune de VILLEPARISIS a attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, le contrat n°2022C51 pour le « Mission de Contrôle Technique et de Coordination SPS pour l'extension des vestiaires du stade des Petits Marais »,
Ce contrat est d'un montant de 4 739.00 € HT soit 5 686.80 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-ST23_07599-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initialement prévu pour 2 mois. En effet, il convient de prolonger les missions liées au contrat du 10 janvier au 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de cette prestation sur le montant du contrat représente une augmentation de 930,00€ HT – 1 160,00€ TTC.

Soit une augmentation du montant du marché de 19.62 %, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est calculé comme suit :

Montant du marché HT	4 739,00€
Montant du présent avenant n°1 HT	+ 930,00€
Nouveau montant du marché HT	5 669,00€ soit 6 802,80€ TTC

Arrêté en lettres à la somme de **six mille huit cent deux euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises**, soit 19.62 % d'augmentation de l'offre de base.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Villeparisis, le 26 janvier 2023

Société SOCOTEC CONSTRUCTION

Directrice d'activité prévention et coordination SPS

Adeline PIGEON



La Ville de Villeparisis

La Directrice générale des services



Valérie BESSIÈRE

Avenant AFFAIRE : 2206PMCU000040

Sur mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Le 25 JANVIER 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE CLIENT
COMMUNE DE VILLEPARISIS
SERVICE DES FINANCES
HOTEL DE VILLE
32 RUE RUZE
77270 VILLEPARISIS

D'UNE PART

ET

SOCOTEC CONSTRUCTION.
Agence Ile De France Est
Pôle Prévention SPS IDF
108-112 Avenue de la Liberté
94700 MAISONS ALFORT
@corinne.bertrand@socotec.com

Représenté par **Adeline PIGEON**
Directrice d'Activité Prévention Et Coordination SPS
Mob.: +33(0)6 25 94 80 52
@: adeline.pigeon@socotec.com

Il a été convenu,

Un avenant N° DEV2301204C1100000124/0 du 25/01/2023 sur le contrat de base N° DEV2206PMCU00000366 du 11/08/2022.

OBJET DE L'AVENANT :

Le but du présent avenant est la prolongation de délai de 1,5 mois supplémentaire du 10 Janvier 2023 au 01 Mars 2023.

SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Coordination SPS - Niveau 3 - Avenant prolongation de délai du 10/01/23 au 01/03/23	1	930,00	930,00	1 116,00	<input checked="" type="checkbox"/>
	Total (EUR)			930,00	1 116,00	

Adr	* Adresses de visites liées aux lignes missions	
1	EXTENSION VESTIAIRES STADE - STADE DES PETITS MARAIS - 77270 - VILLEPARISIS	Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230220-ST23_07599-AI Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de 930,00 € hors taxes, décomposé comme suit :
- Le mois supplémentaire = 620,00 € HT x 1,5 mois = 930,00 € HT.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Echéancier					
Article - Mission	Commentaire échéancier	Quantité	PU HT	% Répartition	Date
Coordination SPS - Niveau 3 - Avenant prolongation de délai du 10/01/23 au 01/03/23	Honoraires dus dépassement de délai du 10/01/2023 au 10/02/2023	1	620,00	66,67 %	15/02/2023
	Honoraires dus dépassement de délai du 11/02/2023 au 01/03/2023	1	310,00	33,33 %	15/03/2023

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, les paiements seront effectués par Virement à 30 jours à SOCOTEC Construction Comptabilité Clients au profit du compte 30003021900002010205381.

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

Toutes les autres clauses du contrat N°DEV2206PMCU00000366 du 11/08/2022, demeurent inchangées.

BON POUR ACCORD,

Fait à MAISONS ALFORT, le
Le client

(cachet et signature)
Ville de Villeparisis
la Directrice Générale des Services
Valérie BESSIERE




Votre interlocuteur : Kurdistan HAJI SALIH
Chargée d'Affaires

Tél. : +33(0)6 09 96 49 64

Kurdistan.hajisalih@socotec.com
SOCOTEC CONSTRUCTION

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-ST23_07599-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception en préfecture : 21/02/2023